



**MAIRIE DE
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 23

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'an Deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la mairie, sous la Présidence de M. **RIVEL Jean Luc**
Date de convocation du Conseil Municipal : 15/11/22

Présents : MM **RIVEL Jean-Luc** ; **LETITRE Françoise** ; **AGRAZ Raymond** ; **MAUREL MORENO Fanny**(18h32) ; **CAVAILLES Rémy** ; **HEULLUY Nadine** ; **GERMA Alain** ; **MANSOURI Céline** ; **PAZ Fabien** ; **IZARD Laure** ; **ROSSI Jean-Pierre** ; **LOPEZ Sandrine** ; **PEREZ Valérie** ; **VERGEADE Fabien** ; **ALINGRIN Rémy** ; **JIMENEZ-MARTINEZ Claudine** ; **CABROL Dominique** ; **BELLIER Nicole**

Procurations : MM **LORENTE François** à **ROSSI Jean-Pierre** ; **GOYHENEIX Stéphane** à **LETITRE Françoise** ; **BOUSQUET Ghislaine** à **RIVEL Jean-Luc** ; **BES Yannick** à **PEREZ Valérie** ; **PETIT Laetitia** à **AGRAZ Raymond**.

Absents excusés : MM **LORENTE François** ; **GOYHENEIX Stéphane** ; **BOUSQUET Ghislaine** ; **BES Yannick** ; **PETIT Laetitia**

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. **GERMA Alain**

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **M Alain GERMA**

Mr le maire excuse l'absence des élus qui l'ont informé et fait part des procurations :

Aucune autre procuration n'étant signalée, il demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du
04 OCTOBRE 2022

Adopté à l'unanimité

- **Porté à connaissance des arrêtés** dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.
-

Néant

Ordre du jour

1 Administration Générale :

1-1 Déclassement d'une parcelle domaine public secteur pierre blanche :

Monsieur le maire expose que lors du conseil municipal du 22 juin dernier, le conseil a défini les critères pour la vente d'une parcelle dans le secteur de la Pierre blanche .

Cette parcelle est issue, en raison du tracé initial envisagé, d'un délaissé de la voirie de liaison qui a été réalisé afin de relier la rue des moulins et le chemin de liès.

Issue d'une parcelle provenant du domaine public, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le déclassement de cette emprise foncière du domaine public (DP) d'une surface de 526 m2, jouxtant les parcelles AB 325, AB 849 et AB 829 sis la voie reliant le chemin de Liès à la rue des moulins.

Il précise que si le conseil donne son accord sur la désaffectation cette parcelle et donc son déclassement, elle sera intégrée dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité donne son accord sur la désaffectation cette parcelle et donc son déclassement, pour l'intégration dans le domaine privé de la commune.

1-2 Dénomination de la voie de liaison entre la Rue des moulins et le chemin de Liès

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun article de loi ne régit la dénomination des voies et lieux publics. Pour ces derniers – crèches, écoles, salles polyvalentes, etc. – elle n'est d'ailleurs nullement obligatoire. De même, dans les communes de moins de 2000 habitants, il n'est pas obligatoire de nommer les voies – même si c'est, naturellement, fortement recommandé. Dans les communes de plus de 2000 habitants, ce n'est pas la loi mais un décret du 19 décembre 1994 qui impose, de fait, de nommer les voies : ce décret impose en effet aux maires de transmettre aux services fiscaux « la liste alphabétique des voies publiques et privées ».

Les usages, en la matière, ne sont donc pas à chercher dans le Code général des collectivités territoriales ni dans un aucun autre Code, mais sont uniquement définis par la jurisprudence.

La dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal – du moins tant que ceux-ci appartiennent à la commune. La dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit donc obligatoirement faire l'objet d'une délibération. En revanche, le maire garde un droit de regard : le Conseil d'État a jugé, le 19 juin 1974, que « le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

Il propose au conseil de dénommer la nouvelle voie de liaison entre le Chemin de Liès et la rue des Moulins : « rue de l'ancienne carrière »

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité donne son accord pour la dénomination de cette nouvelle voie : « **rue de l'ancienne carrière** »

1-3 Autorisation au maire de signer la nouvelle convention RAMI

Monsieur le Maire explique que depuis 2012, et la mise en place du RAMI, les communes d'Armissan, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude, Salles d'Aude et Vinassan proposent, par le biais de cette structure, un lieu d'accueil et d'accompagnement des enfants, des parents et des assistants maternels.

Il précise que ce projet a été porté et financé par la CAF de l'Aude

Au regard des besoins détectés sur le territoire et compte tenu des services apportés aux assistants maternels et aux parents, il a été décidé de pérenniser cette structure pour une première période de trois ans.

La Commune de Coursan a accepté via son Centre Communal d'Action Sociale de porter cette structure.

Seules les Communes d'Armissan, Fleury d'Aude, Salles d'Aude et Vinassan ont souhaité y être associées pour permettre à leurs populations de bénéficier de ce service.

Une première convention a donc été signée entre ces cinq communes pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Au vu des résultats, il a été proposé aux Communes partenaires de renouveler cette entente pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La présente convention a pour objet de définir les relations financières entre les Communes afin de financer le reste à charge de l'établissement porteur du projet.

Il demande au conseil l'autorisation de signer cette nouvelle convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité donne son accord pour la signature de cette convention et autorise le Maire à signer tout document d'ordre administratif ou financier relatif à cette affaire

1-4 Autorisation au maire de signer une nouvelle convention avec le SYADEN / Effacement BT rue Ledru Rollin phase 2 ; Effacement BT rue Carnot sur poste Caunelles et république, rénovation EP rue Carnot

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN), va procéder à l'effacement des réseaux basse-tension conformément à l'avant-projet du dossier **21-GNLT-051** qui a été communiqué aux élus. Celui-ci fait apparaître les participations prévisionnelles qui incombent à la commune et qui sont limitées aux réseaux d'éclairage public (hors matériel) et de communications électroniques.

Il propose la délibération suivante à l'approbation de l'assemblée :

**Objet : « Effacement BT rue Ledru Rollin PHASE 2 - Effacement BT rue Carnot sur postes CAUNELLES et REPUBLIQUE
Dossier SYADEN n° 21-GNLT-051**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement BT rue Ledru Rollin PHASE 2 - Effacement BT rue Carnot sur postes CAUNELLES et REPUBLIQUE** ». Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **104 400 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **14 400 € TTC**
- IPCE **75 200 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 4 350 € (*à imputer au 65 ...*)

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **39 150 € HT**
' *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)*
- Travaux d'éclairage public **14 400 € TTC**
Imputation comptable au 215
- IPCE **21 000 € HT**
Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Donne son accord pour la signature de cette convention avec le syaden

1-5 SATUTS SIVOM modification :

Monsieur le Maire explique que le Comité Syndical du SIVOM a acté par délibération le mercredi 19 Octobre, la modification des statuts du SIVOM. Tel que les élus ont pu en prendre connaissance dans les documents annexés de la note de synthèse qu'il leur a fait parvenir.

Afin de compléter la procédure pour qu'un arrêté puisse être pris par le représentant de l'Etat, il appartient désormais à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification. Afin que la démarche puisse être bouclée avant la fin de l'année, et que les nouvelles dispositions puissent entrer en vigueur pour l'exercice budgétaire 2023, il convient que l'ensemble des conseils délibèrent avant le 14 Décembre 2022.

De cette manière, la participation communale pour 2023 pourra être proposée au vote au plus tôt.

Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Il expose la genèse de la création du SIVOM et le choix fait il y a quelques années de transférer le siège à Montredon ce qui a engendré selon lui une « fonte » du matelas financier sur lequel pouvais s'appuyer le SIVOM pour compenser la charge du service d'aide à domicile notamment.

M Alingrin interrompt M le Maire en disant qu'il n'était pas d'accord sur le fait que la construction du nouveau siège avait consommé le matelas financier du SIVOM car le bâtiment avait coûté moins cher qu'un « cube » faisant ainsi allusion à la salle municipale.

M le Maire recadre vivement M Alingrin sur son interruption en lui faisant part du fait qu'il n'était pas encore Maire et que c'était le Maire qui avait la police de l'assemblée.

Donc il lui rappelle qu'il ne peut prendre la parole que si le Maire la lui donne ce qu'il fera car il est démocrate et que pour l'instant il lui demandait de se taire.

Il reprend ensuite le cours de son exposé sur la nécessité de maintenir l'aide aux personnes âgées et la restructuration nécessaire de cet établissement.

Il donne ensuite la parole aux élus qui l'ont demandé.

Se sont exprimés MM Rivel, Paz, Alingrin, Cabrol, Mme Lopez, Heulluy, Bellier, et à la demande de M. le Maire, M Buffolo, dgs.

Après un large débat concernant la difficulté du métier exercé par les personnels dans des conditions parfois très difficiles, le turn-over des personnels, et les difficultés de recrutement, le manque de financement, Monsieur le Maire clôt la discussion et demande au conseil de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité donne son accord pour la modification des statuts du SIVOM tel que présentés.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **Sur les travaux en cours : l'ensemble des chantiers ouverts sont terminés ou en passe de l'être**

➤ **Questions diverses :**

Question par mail du 20 novembre de Mme BELLIER :

➤ *« Je me permets de vous demander en question diverse où en est la réflexion d'un ralentisseur chemin de la Clape et ,ou, à défaut un stop. »*

• Réponse de M le Maire :

« Je pense Mme qu'un « stop » au carrefour entre le chemin de la clape et de la garrigue serait le plus approprié s'il s'agit de sécuriser la circulation à ce carrefour.

Je vous invite à en discuter avec mes adjoints en charge des travaux et je prendrai l'arrêté de police dès que la solution sera trouvée. »

➤ **Questions par mail du 21 novembre de M Alingrin au nom du groupe d'opposition**

Voici les questions diverses au nom du **groupe d'opposition** :

Question N°1 : Stationnement dangereux dans le virage au bout du chemin de Ribayrol, avant la montée de La Motte : la visibilité pour les véhicules remontant le chemin de Ribayrol en direction de l'avenue de Coursan est presque nulle, ils doivent de déporter sur la partie gauche de la chaussée avec tous les dangers que cela comporte. Peut-on restreindre le stationnement à cet emplacement ?

• Réponse de M le Maire :

« Vous avez raison, il arrive que des véhicules stationnent en plein virage dont parfois les véhicules de la poste. Pourtant comme souvent en matière de circulation le code de la route est très clair. C'est interdit ! Je vais donc demander à la police municipale d'être vigilante sur ce point en attendant que l'élargissement prévu d'en le cadre de l'aménagement de la dernière partie de la croix de la belle soit opérationnel. De même je pense qu'un marquage au sol, même si ça ne résout pas physiquement le problème peut aider au rappel du code de la route. On verra avec le service technique si c'est faisable. »

Question N°2 : Qu'est-il prévu de faire sur le terrain en face du lotissement « la Croix de la Belle » ? (Questionnement des riverains)

• Réponse de M le Maire :

« Je ne vois pas de quel terrain ils parlent ?

Car si leur questionnement porte sur l'accès que nous avons ouvert provisoirement sur le terrain communal au-dessus du city stade, c'était pour accueillir le parking des participants au relié des 5 clochers, Mais je pense que vous saviez qu'il y avait cette course réputée .»

Question N°3 : Et de façon plus générale nous, élus de l'opposition, demandons à être informés des projets et travaux que vous envisagez une fois que votre équipe les a actés, sms, message internet, cela évitera que ce genre de question vous soit posé.

- **Réponse de M le Maire :**

« Il me semble qu'en terme de communication, l'essentiel des informations sont à disposition du public, notamment sur le site de la mairie, en l'occurrence, s'agissant des associations, lorsqu'elles nous font passer leurs animations, nous nous faisons un plaisir de les poster.

Ensuite si votre désir c'est de rentrer dans un échange épistolaire avec nous, chaque fois que l'on décide d'acheter un boulon ou de planter un clou, je pense que ça ne sera possible.

Quant au fait de poser des questions, ça ne me pose aucun problème car, vous avez une certaine propension à poser régulièrement les mêmes questions justement, et ce, même si on vous a déjà donné réponse. »

Question N°4 : Comme il semble acté que vous refusez d'étudier la possibilité de procéder à l'extinction des lumières du village durant une certaine période de la nuit et par ailleurs nous attendons toujours les résultats de vos discussions avec M le Sous-Préfet (CR du 04/10/22), concernant les illuminations de Noël seront-elles « allégées » ?

- **Réponse de M le Maire :**

« Vous dites et je vous cite : « Comme il semble acté que vous refusez d'étudier la possibilité de procéder à l'extinction des lumières du village durant une certaine période de la nuit »

Vous refusez ... je n'ai jamais refusé d'étudier la question et c'est justement parce que nous avons étudié la question que je suis en mesure de vous rappeler mes propos du dernier conseil municipal à la question que vous aviez posé au nom du groupe d'opposition lors de la séance du 4 octobre dernier.

Le souhaitez-vous ?

Non très bien !

Nous avons reçu le 25 octobre la réponse de M le sous-préfet qui, comme je m'y attendais, fait peser sur mes épaules la responsabilité de l'extinction de l'éclairage public.

Je vous en donne lecture :

« Par courrier en date du 6 octobre 2022 vous m'avez saisi afin de connaître les conséquences de la réduction ou de l'extinction de l'éclairage public sur votre commune notamment en cas d'accident sur la voie publique.

L'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales indique que « l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergie. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords ».

Par conséquent, l'éclairage public est de la responsabilité du maire.

Il vous appartient donc de trouver un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales.

Dès lors que vous seriez en mesure de démontrer que vous avez accompli toutes diligences, vous ne devriez pas voir votre responsabilité engagée.

Pour cela, avant toute décision, il convient d'évaluer les risques en prenant en compte la fréquentation et la circulation et en analysant la dangerosité d'un tel dispositif.

Il convient également d'informer la population concernée par un arrêté mentionnant les lieux et horaires d'extinction de l'éclairage public. Ce document devra être affiché ou mis à la disposition de la population dans le bulletin municipal.

La pose de panneaux d'information à l'entrée de la commune est fortement recommandée.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire. »

C'est bien ce que j'avais dit.

En cas d'accident, il me faudra démontrer que nous avons bien évalué la dangerosité.

Je n'ai pas l'intention de porter seul la responsabilité d'une telle décision.

Vous qui dites que nous refusons d'étudier la question, pour votre gouverne, sachez que pour enlever un fusible sur deux, comme nous l'avons pensé, il en coûtera 5280 € et l'entreprise nous mets en garde sur le caractère potentiellement accidentogène de cette mesure. Pour installer un dispositif automatique d'extinction de l'éclairage, il en coûte 105 € Hors taxes par point lumineux à équiper. Soit, dans l'hypothèse d'éteindre un lampadaire sur deux entre 23 h00 et 6 h 00 du matin, un montant TTC de 45 612 € pour environ 362 mâts.

Soit pratiquement l'équivalent d'un an de factures pour l'éclairage public à savoir que nous payons 48155€ ttc environ.

En revanche, je le rappelle, l'entreprise nous mets en garde sur le caractère potentiellement accidentogène de cette mesure.

Pour ce qui concerne les illuminations de Noël, à titre d'exemple, la ville de Nantes (318 808 habitants) estime le coût de la dépense pour la consommation électrique des illuminations à 1730 € et la ville de Strasbourg à 6000€.

Alors pour Salles d'Aude où les illuminations sont des leds, en prenant une grosse marge d'erreur, la dépense est estimée à moins de 1000€

Il y a assez de morosité ambiante sans que l'on en rajoute à mon avis

Question N°5 : Les questions diverses posées lors du dernier conseil du 04 octobre 2022 n'ont pas provoqué de réaction démesurée de la part de vos services, les points de collectes ne sont pas nettoyés, le miroir n'est toujours pas posé, la végétation envahit toujours le trottoir. Quand comptez vous remédier à tout cela ?

- **Réponse de M le Maire :**

« Décidément, force est de constater que, quand on vous donne une réponse factuelle à une question donnée, vous revenez toujours dessus lors du conseil municipal d'après.

On ne va pas revenir systématiquement sur les conseils municipaux précédents pour le plaisir de vous répéter une énième fois les réponses que l'on vous a déjà faite.

Quant à la formulation de votre question, je vous cite, « Les questions diverses posées lors du dernier conseil du 04 octobre 2022 n'ont pas provoqué de réaction démesurée de la part de vos services » les agents des services municipaux apprécieront, eux qui sont dévoués au service public .

Pour votre gouverne toujours, demandez à vos collègues élus de l'opposition dont je doute qu'ils soient tous informés des questions qui sont posées, si à chaque fois qu'ils ont signalé un problème lié à la propreté, les services municipaux ne sont pas intervenus ?

Pas plus tard que ce matin, avec les containers renversés par le vent, N'est-ce pas Mme Jimenez ?

(Précision amenée à la demande de M Alingrin) :

M Alingrin intervient pour préciser que ses collègues sont parfaitement informés et d'accord avec les questions diverses qu'il envoie lors des conseils municipaux

Pour ce qui concerne le miroir, du lotissement Perrucho rue du jeu de mail, que vous avais-je dit ?

Que nous allions demander au promoteur de faire installer un miroir.

La demande a été faite dès après le conseil municipal, ne vous en déplaît. En revanche je ne suis pas maître de la pose qui selon mes informations devrait être effectuée la semaine prochaine.

Et enfin, pour ce qui concerne la végétation sur le trottoir, je suppose que vous parlez de l'avenue de Coursan ?

Je vous ai dit que la végétation était sur une parcelle privée et que nous n'intervenons pas en dehors du domaine public.

Un bref échange s'instaure entre M le Maire et M Alingrin sur la nature privée de cet espace et des pouvoirs de police du Maire en l'espèce.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire lève la séance il est 19h 30 minutes et invite les élus à signer le registre .



